

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Conseil)

La SAS SYLA PROJECT CONSEIL est un cabinet de conseil et d'accompagnement dont le siège social est situé au 47, chemin des Baumillons – 13015 MARSEILLE. Elle intervient dans les domaines du conseil, de l'accompagnement, de l'ingénierie, de l'habilitation et de la certification. Toute commande passée auprès de la SAS SYLA PROJECT CONSEIL implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Cette acceptation est réputée acquise dès la signature d'un devis, d'un bon de commande ou de tout autre document contractuel mentionné à l'article 1er ci-après.

Article 1er – Clause générale – En signant le présent document contractuel (devis, bon de commande ou contrat), le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de ses propres conditions générales d'achat, même si celles-ci sont postérieures.

Article 2 – Relations entre les parties – SYLA PROJECT CONSEIL agit en qualité de prestataire de services extérieur auprès du client pour exécuter les prestations, sans avoir la qualité de mandataire. SYLA PROJECT CONSEIL exerce ses prestations en toute liberté et indépendance. Quel que soit le lieu de réalisation de la prestation, notre consultant restera soumis à notre seule autorité, à notre responsabilité et à notre charge.

Article 3 – Moyens des prestations – Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens dont le contenu est défini par les informations communiquées par le Client dans le cadre de la mission du Prestataire. Pour conduire sa mission, le Prestataire aura accès aux documents de travail et de traçabilité, au site internet, et à tout autre outil jugé nécessaire. Au cas où les règles ne seraient pas appliquées, le Prestataire peut refuser d'intervenir en justifiant son refus. L'acompte versé demeurera acquis au Prestataire ; le non-remboursement de l'acompte s'applique uniquement en cas de résiliation par le Client sans faute du Prestataire.

Article 4 – Limites de responsabilités – En cas de contrôle par les autorités compétentes, le Prestataire ne sera pas tenu responsable des résultats ni des dommages indirects (tels par exemple qu'une perte de marché) et aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Prestataire.

Article 5 – Modalités de facturation – Les modalités de facturation prévalant sont celles indiquées au contrat dès sa signature. Un acompte équivalent à 30 % du prix total convenu est exigé à la signature du contrat sauf disposition contraire mentionnée dans le contrat. Le démarrage de la prestation ne pourra intervenir qu'après encaissement de cet acompte. Le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement, de véhicule, de réception... engagés par le prestataire pour le compte du client seront refacturés au client sur présentation des justificatifs.

Article 6 – Modalités de règlement – Les factures émises par SYLA PROJECT CONSEIL seront réglées par le client dans les 30 jours à compter de leur émission, par virement sur le compte ci-après : IBAN : FR76 1130 6000 9348 1854 9856 847/ Domiciliation : CA PRO MARS OUEST(00043) 25, Chemin des Trois Cyprès 13097 Aix-en-Provence Cedex 2, BIC (SWIFT) : AGRIFRPP813. Aucun autre mode de paiement n'est accepté, sauf accord exprès du Prestataire. A défaut de règlement à la date d'échéance :

1. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations.
2. En cas de non-paiement de la facture dans un délai de 30 jours à compter de la date d'échéance, le Prestataire pourra résilier la commande de plein droit.
3. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée conformément au décret N°2012-1115 du 02/10/2012.

Article 7 – Résiliation – 1. Résiliation en cas de force majeure – Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence en cours, la SAS SYLA PROJECT CONSEIL est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat conclu avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par la SAS SYLA PROJECT CONSEIL.

Sont susceptibles d'être reconnus cas de force majeure, si les conditions posées par loi sont remplies, la maladie ou l'accident d'un prestataire ou d'un client, les grèves externes, les interruptions des transports de tout type, les désastres naturels, les interruptions et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des prestations.

2. Résiliation pour inexécution – La commande de prestation pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations déterminantes. Cette résiliation deviendra effective après une mise en demeure adressée à la partie défaillante et restée sans effet au terme d'un délai de 30 jours, sans préjudice de tout droit à action et indemnité.

Article 8 – Protection et accès aux informations à caractère personnel – SYLA PROJECT CONSEIL agit en qualité de responsable de traitement pour les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution des prestations. Ces données sont traitées pour les besoins de la relation contractuelle (gestion des missions, suivi client, facturation) et sur la base de l'exécution du contrat et des obligations légales. Elles sont conservées pendant la durée de la mission, puis archivées pendant la durée légale applicable. SYLA PROJECT CONSEIL s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données traitées et peut, le cas échéant, recourir à des sous-traitants conformes au RGPD. Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne sans garanties appropriées. Conformément au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression une fois le délai de prescription passé des données à caractère personnel le concernant. Le Client pourra exercer ce droit en écrivant à : la SAS SYLA PROJECT CONSEIL, 47 chemin des baumillons – ETAGE 0 BATIMENT VILLA 21 – 13015 MARSEILLE, ou par voie électronique à : contact@sylaproject.com. En particulier, SAS SYLA PROJECT CONSEIL conserve les données liées à l'accompagnement, pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux prestations de conseil. La Politique de protection des données à caractère personnel de SAS SYLA PROJECT CONSEIL est disponible sur <https://sylaproject.com/>. Le Client reste responsable des données personnelles qu'il transmet au Prestataire dans le cadre de la mission.

Article 9 – Confidentialité – Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de sa mission l'amènerait à connaître. Il s'engage à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation expresse préalable du client et en tout état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le client lui-même.

Loi applicable – Toutes les ventes conclues par nos soins sont soumises à la loi française.

Article 10 – Propriété intellectuelle – Les livrables produits par le Prestataire dans le cadre de ses missions (documents, rapports, analyses,

reformulations, trames, supports, outils et tout autre contenu créé spécifiquement pour le Client) demeurent la propriété exclusive du Prestataire jusqu'au paiement intégral des sommes dues. À compter du règlement complet de la prestation, le Prestataire cède au Client, à titre non exclusif, les droits d'utilisation des livrables produits, pour les seuls besoins internes de son activité et dans le cadre des finalités définies au contrat ou au devis. Cette cession ne confère au Client aucun droit de revente, de diffusion publique, de reproduction à des fins commerciales ou de transfert à des tiers sans l'accord écrit préalable du Prestataire. Le Prestataire conserve en toute circonstance la propriété de ses méthodes, outils, savoir-faire, trames génériques et approches méthodologiques développés indépendamment de la mission, lesquels ne sauraient être considérés comme des livrables cessibles. Le Client s'interdit de reproduire, diffuser ou commercialiser tout ou partie des livrables produits sans l'accord écrit préalable du Prestataire.

Article 11 – Assurances – Le Prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la société Hiscox France : Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris – Responsabilité civile professionnelle N°RCPH278494078 à ses frais et en son nom, et toute autre assurance professionnelle nécessaire, appropriée et/ou requise par la loi. Ces polices, souscrites au profit du Prestataire et de ses salariés, couvriront la période d'exécution du Contrat.

Article 12 – Règlement des litiges – En cas de différend relatif à l'exécution, l'interprétation ou la validité du devis, de la commande ou du contrat, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 13 – Dispositions générales – Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'un quelconque des droits prévus aux présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement ledit droit. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations resteront en vigueur. Pour les besoins du présent contrat, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en en-tête des présentes.

Conditions Générales de Vente applicables à compter du : 29/09/2026